



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3747**

commune (s) : Dardilly

objet : Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 344 et AR 346, situées allée des Pierres Dorées et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3747**

commune (s) : Dardilly

objet : **Développement urbain - Aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 344 et AR 346, situées allée des Pierres Dorées et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Situé au cœur de la Ville de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations "modes doux" rendues difficiles.

Le projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001. Le bilan de la concertation avec les habitants a été approuvé, par délibération du Conseil n° 2012-3229 du 10 septembre 2012 et la nécessité de mettre en œuvre ce projet d'aménagement a été confirmée.

La Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Dardilly ont souhaité, dans un 1^{er} temps, confier la mise en œuvre de ce projet à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement. La Communauté urbaine, par la délibération susvisée, a confirmé le lancement de cette procédure de consultation en vue de désigner un aménageur, après mise en concurrence. Au terme de cette consultation, les offres finales des 2 aménageurs retenus ont été jugées insatisfaisantes.

Il a été finalement décidé, par délibération du Conseil n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquérir le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet s'étend sur une surface d'un peu plus de 2 ha et est délimité par les voies suivantes :

- rue de la Poste et avenue de Verdun au sud et à l'ouest,
- chemin des Ecoliers et section sud du chemin de la Liasse à l'est,
- chemin de la Nouvelle Liasse et limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs principaux suivants :

- développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly,
- enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet s'appuie sur un programme composé :

- d'équipements publics, notamment des espaces de vie et de convivialité dont une place publique de 2 000 m², un square pour enfants, un jardin public, des cheminements piétons, des stationnements,
- de 100 à 130 logements collectifs répartis en logements locatifs sociaux, en logements en accession sociale et en accession libre,
- de commerces et services en rez-de-chaussée pour environ 2 000 m².

II - Désignation des parcelles et conditions de l'acquisition

Dans la perspective de l'aménagement des espaces publics dans le cadre de ce projet de requalification du secteur de l'Esplanade de la Poste, la Métropole doit procéder à l'acquisition d'emprises foncières.

Par la présente décision, il est proposé l'acquisition des parcelles cadastrées AR 346 et AR 344 issues des parcelles cadastrées AR 132 et AR 119, situées allée des Pierres Dorées et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat. Ces parcelles de terrain nu, en l'état de voirie, représentent une superficie respective de 32 m² et 2 m². Elles sont destinées à être intégrées au domaine public de voirie métropolitain.

Il a été convenu de procéder à la régularisation de cette situation foncière et un accord est intervenu sur une acquisition à l'euro symbolique, parcelles cédées -libres de toute location ou occupation- conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 2 décembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain nu cadastrées AR 346 et AR 344 issues des parcelles cadastrées AR 132 et AR 119, d'une superficie respective de 32 m² et 2 m², situées allée des Pierres Dorées et appartenant à la SA d'HLM Alliade habitat, dans le cadre de l'aménagement de l'Esplanade de la Poste.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2020 - chapitre 011 - compte 6015 - fonction 515, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à l'euro symbolique, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 3555 - fonction 01 - et en recettes - compte 3555 - fonction 01 sur l'opération n° 4P06O2802.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.